

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
DIVERSES RUES
LUNDI 15 JANVIER 2024 AU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de déposer les illuminations des fêtes de fin d'année dans diverses rues de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la dépose des illuminations de fin d'année,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La dépose des illuminations de fin d'année dans diverses rues de la ville et du plafond lumineux, place du Cœur Battant, sera réalisée du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que la pose soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024, la circulation des piétons sera déviée :

- au droit du **36 mail Mendès France** pour permettre la dépose du rideau lumineux,
- **place des Amoureux** et à l'angle de l'avenue **Louis Lecoin** et du **boulevard de l'Oise** pour permettre la dépose des sapins lumineux.

ARTICLE 3 : Du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront partiellement interdits sur la **place du Cœur Battant**. La circulation sera réduite et la vitesse limitée à 30 km/h.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les travaux de dépose des illuminations seront réalisés par la **société CITEOS - 21, rue de l'Escouvrier - 95 200 SARCELLES - Tél : 01.39.90.34.12.**

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la collectivité (Services Techniques).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur la zone concernée par les travaux.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 05 janvier 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

08.01.2024

Date de notification :

08.01.2024

Date de mise en ligne :

08.01.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.